



On est bien à Lancy ?

Habitants de Lancy, vous êtes tous concernés par le projet de la future boucle du tram 15 et ses conséquences sur le quartier:

Voulez-vous que tous les arbres du quartier soient abattus ?

Voulez-vous que l'arrêt du tram « Palettes » devienne une gare d'échange comme le Bachet ?

Voulez-vous que le tennis, le parc en Sauvy et le terrain d'aventure (TALV) soient amputés ?

Voulez-vous que toutes les places de parking au Voirets, Fraisiers, Palettes et Semailles soient supprimées ?

Voulez-vous que le trafic de transit de la route de contournement passe par le chemin des Fraisiers et le Chemin des Semailles ?

Si **NON**, signez l'initiative au verso, faites la signer par chaque membre de votre famille, vos voisins et remettez-la au secrétariat d'ALMA qui œuvre pour une intégration respectueuse du tram dans le quartier.

Pour une intégration respectueuse du tram à Lancy

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans la commune de Lancy, conformément aux articles 58, 59, 71 à 76 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative :

CONTEXTE :

Le Canton de Genève a initié le projet de la prolongation du tram 15 desservant les Cherpines et devant à terme se prolonger jusqu'à Saint-Julien. Le projet actuel de prolongation de la ligne 15 devrait emprunter le chemin des Palettes, l'avenue Curé-Baud et la route de Base avec 4 angles droits sur une distance de 500 mètres. Une gare d'échange majeure est prévue à l'arrêt « Palettes » du tram, nécessitant une emprise au sol gigantesque par rapport à l'arrêt actuel. Le projet prévoit le maintien de la même capacité de trafic à travers le quartier, ce qui engendrera la suppression de la majorité des places de parkings le long du tracé du tram, l'abattage de nombreux arbres et l'amputation d'espaces de rencontre (ex. Parc en Sauvy).

DEMANDES DES INITIANTS : Mieux respecter le quartier de Lancy-Sud et ses habitants

Le Conseil municipal de Lancy ne devra donner un préavis favorable au dossier de concession et aux plans de construction du tram (conformément à la loi LRTP H 1 50, art. 7 et 8) ainsi qu'aux plans localisés qui lui seront soumis concernant le quartier des Semailles que moyennant les garanties suivantes :

1. **Que les habitants soient associés** dans le développement du projet de tram et d'aménagement de Lancy-Sud, conformément à la Constitution genevoise (art. 134 et 135).
2. **Que l'arrêt du tram « Palettes » ne doit pas devenir une plateforme d'échanges majeure.** Son emprise future ne doit pas dépasser les dimensions de l'arrêt actuel.
3. **Que les places de parkings** supprimées le long du tracé du tram doivent être **compensées en souterrain** par un parking d'env. 280 places situé aux ch. des Palettes / ch. des Semailles.
4. **Que Lancy-Sud soit réhabilité en zone résidentielle** et en « éco-quartier » avec toutes les mesures adéquates :
 - o Mise en place de **mesures d'aménagement** (ex. chicanes, bacs à fleurs, trottoirs, pistes cyclables) dans toutes les rues communales du quartier (ch. des Palettes, ch. des Semailles, av. du Curé-Baud, ch. des Fraisiers, ch. Champ-Gottreux, ch. du Clos).
 - o Les espaces libérés en surface doivent être transformés en **zones de rencontres** et de places publiques **pour les habitants, avec le maintien des arbres** au ch. des Palettes et au ch. des Fraisiers.
 - o Mise en place de mesures adéquates pour **réduire les nuisances de bruit** à un niveau maximum d'immission selon l'OPB (art.40, al.1) **et de vibrations** dues au passage du futur tram.
 - o Mise en place de **capacités supplémentaires pour la mobilité douce** (piétons, pistes cyclables en site propre) **pour améliorer la sécurité** des enfants et des personnes à mobilité réduite.
 - o **Refus d'amputer** même partiellement **le Tennis des Fraisiers, le Terrain d'Aventures et le Parc en Sauvy.**
5. **Que** le projet de tram soit intégré dans le **plan d'urbanisme** du quartier des Semailles développé par les habitants, conformément à la motion M2115-A acceptée par le Grand Conseil.

| Nom (majuscules) | Prénom Usuel | Date de naissance jj/mm/aaaa | Canton d'origine ou nationalité | Domicile (Adresse complète : rue, numéro, code postal et localité) | Signature |
|---------------------|-----------------|------------------------------------|------------------------------------|---|-----------|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

La signature doit être apposée personnellement à la main par le ou la signataire. Elle ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote sur la commune de Lancy et les étrangères et les étrangers domicilié(e)s dans la commune et résidant en Suisse depuis au moins 8 ans peuvent signer cette initiative communale. Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

Le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des électeurs et électrices suivant-e-s : Erika Brademann (29 Semailles, 1212 Gd-Lancy), Christine Beun (51 Curé-Baud, 1212 Gd-Lancy), Roland Veessenmeyer (19 Palettes, 1212 Gd-Lancy), Olga Karaman (29 Fraisiers, 1212 Gd-Lancy), Robert Völki (12 Palettes, 1212 Gd-Lancy), Martin Mierzwicki (41 Palettes, 1212 Gd-Lancy), Simon Fowler (51 Curé-Baud, 1212 Gd-Lancy).